Métropole Aix-Marseille-Provence	République Française	Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-065-19787/26/BM

■ Approbation d'une convention de financement pour les études de Maîtrise d'œuvre du pôle culturel métropolitain à Port-Saint-Louis-du-Rhône avec la Banque des Territoires

174616

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le 1er octobre 2020, la Ministre de la Cohésion des territoires, lance officiellement le nouveau programme phare de l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT), Petites villes de demain (PVD), avec la volonté d'accompagner 1000 territoires. Ce programme « Petites villes de Demain» vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques.

Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme « Petites villes de Demain » appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, « Petites villes de Demain » est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les Ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME).

Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement. Après une réunion de concertation organisée par la Préfecture le 8 octobre 2020, neuf communes ont été retenues par le Préfet des Bouches-du-Rhône dont six au sein de la Métropole. Ces communes sont :

- Berre-l'Etang
- La Roque d'Anthéron
- Lambesc
- Port-Saint-Louis du Rhône
- Sénas
- Trets

La Métropole Aix-Marseille-Provence est chargée de coordonner ce projet avec les six communes retenues sur son territoire.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

L'engagement des collectivités bénéficiaires, que sont les six communes et la Métropole, du programme Petite Ville de Demain s'est formalisé par la signature de trois conventions distinctes mais complémentaires :

- Convention d'adhésion pour chacune des 6 communes : 04/06/2021 ;
- Convention d'intermédiation avec la Banque des Territoires : 16/06/2022 ;
- Convention cadre avec chacune des 6 communes : 09/05/2023.

La Banque des Territoires a alloué une enveloppe de 255 000 euros pour la durée du programme pour les 6 communes de la Métropole. Il s'agit de financer de l'ingénierie destinée à mettre en œuvre les plans d'actions des communes.

La ville de Port-Saint-Louis-Du-Rhône a fait de la réhabilitation des anciens entrepôts maritimes l'un des projets majeurs de son programme de revitalisation du centre-ville avec l'objectif d'y installer un pôle culturel (une médiathèque, le conservatoire de musique et de danse et un auditorium). Touchant un élément emblématique du patrimoine port-saint-louisien, ce projet aura un effet certain pour la commune et le territoire en termes d'attractivité, de services rendus aux habitants et d'embellissement du cadre de vie.
La Banque des Territoires a financé en 2024 une étude bâtimentaire et architecturale qui a confirmé la faisabilité technique et économique du projet et décidé la Métropole à user de son droit de préemption pour acquérir les entrepôts.
La Métropole, maîtrise d'ouvrage de cette opération, a déposé en date du 11 avril 2026, une demande de subvention à la Caisse des Dépôts pour financer une partie des études de Maîtrise d'œuvre à venir.
La Banque des Territoires apportera son co-financement exclusivement sur la partie amont de la MOE comprenant les éléments de mission suivants :

- La phase avant projet (AVP) (dont APS (avant projet sommaire) et APD (avant projet détaillé))
- La phase projet (PRO) / Dossier de consultation des entreprises (DCE) inclus.

Le montant est ferme et représentera 33.33 % du coût total TTC de l'étude, avec un montant maximum total de 85 000 euros.
Il convient d'acter ces éléments au travers d'une convention dont le projet est annexé à la présente.

Les contributions visées par la présente seront versées selon les modalités suivantes :

- 50% soit 42 500€ à la signature de la Convention
- 50% soit 42 500€ après la remise du rapport final et réception d'un appel de fonds envoyé par le représentant habilité du Bénéficiaire

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole;

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

- La délibération du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° URBA-006-9984/21/BM du 4 juin 2021 approuvant la convention d'adhésion de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône au programme national « Petites Villes de Demain » ;
- La délibération du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence n°URBA-026-13411/23/BM du 16 mars 2023 approuvant la convention cadre de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône au programme national « Petites Villes de Demain » .

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de financement des phases Avant-Projet (AVP) et Projet (PRO) de la mission de Maitrise d'œuvre portant sur la création du pôle culturel métropolitain dans les anciens entrepôts maritimes à Port Saint-Louis du Rhône, ci-annexée.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2027, en section d'investissement : autorisation de programme N°C120P20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement N° 240181200D, Médiathèque Intercommunale de Port-Saint-Louis du Rhône »

Ces crédits relèvent de la politique « Culture et Sport », de la sous politique « Culture » et du programme « Equipements culturels » et seront exécutés par le service gestionnaire 3DPFP4.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Aménagement, Urbanisme, SCOT, Planification,
Marchés publics au sens du Code de la Commande Publique

Pascal MONTECOT

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026